

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, lequel énumère les thématiques relatives aux données qui y sont contenues et les dispositions transitoires applicables,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'arrêté du 14 août 2023 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021, notamment en ce qui concerne la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2026,

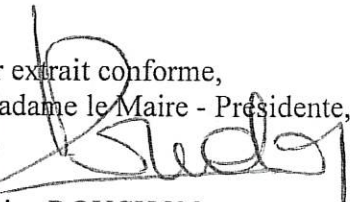
CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique 2024 doit être présenté au Conseil d'Administration après avis du Comité Social Territorial,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la présentation du Rapport Social Unique établi au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le 3 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260202-20260204-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026